
RÈGLEMENT NUMÉRO AD-111 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (E-2.2)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2) est entrée en vigueur le 1er janvier 1988;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 28 mars 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 APPLICATION

Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Etienne Brunet
Maire

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 28 mars 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 28 mars 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 25 avril 2023
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2023-04-095
ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 avril 2023

Le masculin est employé pour atténuer le texte.